

**Nombre de membres en  
exercice : 12**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Présents : 8**

Le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.

**Votants: 12**

**Présents :** Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON

**Représentés :** Michel BARDET représenté par Marc GORSKI, Pierre TEULER représenté par Jean-Louis ROUSSELET, Kris HEYNDRIKX représenté par Antoine ARENA, Christian GASSEND représenté par Bruno VILLARON

**Secrétaire de séance:** Christine HAMOT

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Christine HAMOT est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Embellissement du centre ancien dans la cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides : marché infructueux pour le lot 2

**Délibérations du conseil :**

1. **Embellissement du centre ancien dans la cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides : marché infructueux pour le lot 2 (N° DE \_024\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure de marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle cantine lancée selon la procédure adaptée le 6 février 2025 avec une date de remise des offres fixée au 31 mars 2025 à 12h

CONSIDERANT que le marché était composé de 2 lots à attribuer séparément ;

CONSIDERANT qu'aucune candidature n'a été réceptionnée pour le lot 2 : revêtement de surface

CONSIDERANT qu'un marché de gré à gré, suivi d'une négociation a été proposé à la société URBATP

CONSIDERANT l'offre présentée par la société URBATP après négociation, le 18 juin 2025

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société URBATP excède les crédits budgétaires alloués au marché,

CONSIDERANT l'avis de la commission des travaux en date du 24 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

DECLARE que l'offre remise par la société URBATP est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché d'embellissement,

DECLARE le marché est infructueux pour le lot 2 : revêtement de surface,

DIT qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée pour le lot 2;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Au cours de ce conseil a été adoptée la délibération DE 024 2025.

Antoine ARENA  
Président de séance



Christine HAMOT  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hamot', written over a horizontal line.